

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 6 novembre 2022 10:42
À:
Objet: Demande d'accès à l'information n° 200812289 - V/Réf : 20-6860-5246 - Courriel réponse
Pièces jointes: Avis de recours.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis du 2022-09-08_biffé.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 septembre dernier, concernant Place Madison à Hudson (lot 3 368 375).

Le document visé par votre demande est accessible et joint au présent courriel

Toutefois, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information de la Montérégie

Direction de l'accès à l'information, de la qualité des services et de l'éthique
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

De : Meddahi, Dalila

Envoyé : 8 septembre 2022 16:46

À : Art. 53-54 de la L.A.D

Objet : Normes de rejet minimales - Traitement des eaux usées d'origine domestique d'une habitation unifamiliale isolée de 8 chambres à coucher, à Hudson

N/D: 7330-16-01-0922701/301607145

Art. 53-54 de la L.A.D

Pour faire suite à votre demande d'objectifs environnementaux de rejets (OER) datée et reçue le 19 mai 2022, complétée le 8 septembre 2022, vous trouverez ci-joint les normes de rejet minimales (NRM) applicables à l'effluent du système de traitement des eaux usées domestiques provenant d'une habitation unifamiliale isolée de 8 chambres à coucher.

Veuillez noter que ces NRM ne constituent pas les exigences de rejet de l'installation de traitement; celles-ci seront établies ultérieurement en fonction de la technologie retenue et devront minimalement atteindre les NRM présentées. Vous pouvez vous référer au [Guide pour l'établissement des normes de rejet d'une installation de traitement des eaux usées d'origine domestique](#) pour connaître les normes de rejet applicables selon les technologies (chapitres 7 à 24). De plus, nous vous recommandons de vous adresser au Ministère pour faire confirmer les normes de rejet applicables lorsque la technologie de traitement aura été choisie.

Nous vous rappelons qu'une autorisation en vertu du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement sera requise au préalable pour l'installation du système de traitement des eaux usées. Les formulaires de demande pour ces travaux sont accessibles avec le lien suivant : [Autorisations environnementales pour réaliser un projet ou une activité \(gouv.qc.ca\)](#).

Une étude de caractérisation des milieux naturels devra être réalisée en période propice pour valider la nature du lit d'écoulement (fossé ou cours d'eau) et vérifier la présence de milieux humides ou hydriques et d'espèces à statut précaire.

Dans le cas où des travaux sont prévus en milieux humides et hydriques, le formulaire prévu à cet effet devra également être déposé avec la demande.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter la soussignée par courriel.

Veuillez accepter, Madame nos salutations les meilleures.

Dalila Meddahi, ing. [OIQ # 5064405]

Analyste – Secteur municipal

Direction régionale adjointe de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

www.environnement.gouv.qc.ca

Pièce jointe

Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques



Avis concernant une demande

Objectifs environnementaux de rejet
Débit d'eaux usées d'origine domestique de 20 m³/d et moins

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE			
Requérant : Art. 53-54 de la L.A.D et Maxime Harvey Mandataire : Art. 23-24 de la L.A.D.		Date de réception de la demande (A-M-J) : 2022-05-19	
Objet : Objectifs environnementaux de rejet pour des eaux usées domestiques provenant d'une habitation unifamiliale isolée de 8 chambres à coucher			
No dossier : 7330-16-01-0922701		No de lieu SAGO : X2194653	
Projet : Établissement d'un nouveau système de traitement des eaux usées.			
Municipalité : Hudson		Bassin versant : Rivière Viviry	
Milieu récepteur : Fossé		Coordonnées du point de rejet : Lat.: 45° 27' 32"N Long.: 74° 10' 15"O	Débit: 2,88 m ³ /d

NORMES DE REJET MINIMALES (NRM)	
NRM pour la DBO₅ et les MES (Concentration moyenne annuelle)	
<input checked="" type="checkbox"/> ≤ 15 mg/l <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Rejet en fossé<input type="checkbox"/> Bassin versant ≤ 5 km²<input type="checkbox"/> Rejet en lac	
<input type="checkbox"/> ≤ 25 mg/l <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Bassin versant > 5 km²	
NRM pour le phosphore total (Concentration moyenne sur la période)	
Pour plus d'information, consulter le tableau 1 de la Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique .	

Point de rejet inacceptable (nouveau rejet dans un lac prioritaire).

≤ 1 mg/l

Rejet en lac ou

en amont d'un lac

lac prioritaire

lac préoccupant

lac sous surveillance

Rejet dans un bassin versant en surplus de phosphore

Rejet dans un bassin versant < 5 km²

Rejet dans un cours d'eau intermittent

Autres cours d'eau (voir section Remarques/recommandations)

Période d'application :

À l'année

15 mai au 14 octobre

15 mai au 14 novembre

Déphosphatation non requise.

NRM pour les coliformes fécaux (Concentration moyenne géométrique sur la période)

- 200 UFC/100 ml (20 UFC/100 ml avant photoréactivation UV, si applicable)
 1 000 UFC/100 ml (100 UFC/100 ml avant photoréactivation UV, si applicable)
 Désinfection non requise

Période d'application :

- À l'année
 1^{er} mai au 30 novembre

REMARQUES/RECOMMANDATIONS

Les normes de rejet applicables à ce projet devront être établies en fonction de la technologie retenue tout en respectant minimalement les concentrations ci-dessus.

Général

De façon générale, la multiplication des petits rejets dans les eaux de surface n'est pas souhaitable. Lorsque d'autres solutions sont envisageables, comme l'infiltration du rejet ou le raccordement au réseau d'égouts de la municipalité, elles doivent être étudiées. Si la seule possibilité est le rejet dans les eaux de surface, l'émissaire doit être positionné de manière à en limiter, autant que possible, l'accessibilité.

Le rejet d'un effluent, même traité, directement sur la surface du sol n'est pas acceptable. Le milieu récepteur choisi doit présenter, à certaines périodes de l'année, un certain écoulement d'eau menant vers un cours d'eau permanent.

Nom de l'analyste à la DRAE : Dalila Meddahi , ing. OIQ#5064405

Date : 2022-09-08

DM/